



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 192-2026
feuillet 243 - 6.1 police municipale

portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DES CÈDRES (MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par Monsieur DEBELMAS dans le cadre de travaux sur son habitation située au 168 avenue du Pont Neuf à Mondragon,

Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade Nord de ladite habitation, longeant le chemin des Cèdres,

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage empiétant sur la voie publique,

Considérant que la configuration et la faible largeur de cette voie ne permettent pas le maintien d'une circulation normale durant l'intervention,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article N°1

À compter du lundi 18 mai 2026 et jusqu'au 31 mai 2026, en raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur par l'entreprise FRANCE RENOVATION ISO au droit de la façade Nord du 168 avenue du Pont Neuf, le long du chemin des Cèdres à Mondragon, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier ;
- La circulation des véhicules est interdite sur la portion concernée, sauf pour les véhicules de secours et d'intervention ;
- La mise en place d'un échafaudage autorisé empiétant sur la voie publique.

La circulation des riverains pourra être maintenue par un itinéraire alternatif via le chemin du Clos du Dragon.

Il est précisé qu'aucun accès à une propriété tierce n'est impacté par ces dispositions.

Les riverains concernés seront informés en amont des travaux par le demandeur.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par :

FRANCE RENOVATION ISO
30B Zone Bompertuis
13 Avenue d'Arménie
13120 GARDANNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise : FRANCE RENOVATION ISO
30B Zone Bompertuis
13 Avenue d'Arménie
13120 GARDANNE

- Bénéficiaire : Mr DELBELMAS Jean
168 avenue du Pont Neuf
84430 MONDRAGON

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 06/05/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



Conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données la concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie ci-dessus désignée.